

Les armoiries de La Chaux-de-Fonds

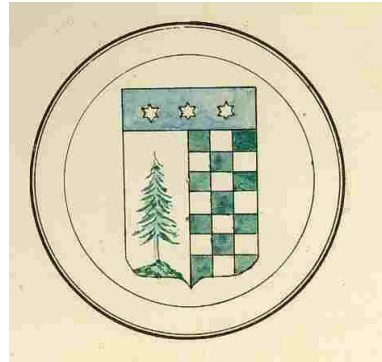
2. La Municipalité

Adoption de nouvelles armoiries et d'une bannière par le Conseil général élu en 1851, suite à la Révolution de 1848.

1851



1851 – L'un des projets non retenus



Article 1^{er}. - Le sceau municipal est : fond argent sur lequel est placée une ruche d'abeilles, reposant sur les onze quartiers du Ressort municipal figurés par onze petits carrés de couleur bleue, la ruche d'or surmontée d'un ciel ou brillent trois étoiles.

Art. 2.- La bannière municipale est composée des trois couleurs de l'Ecu, placées horizontalement et tenant à la hampe par parties égales, le jaune soit or en haut, le blanc au centre et le bleu en bas.

Un rapport au sujet des nouvelles armoiries soumis par le Conseil municipal au Conseil général le 23 décembre 1851 nous renseigne sur quelques-uns des choix opérés :

« Le Conseil Municipal a jugé convenable d'adopter le blanc, soit argent pour fond de l'Ecu, comme symbole d'une administration nouvelle.

« Sur ce fond argent, il a fait placer une ruche d'abeilles pour rappeler notre industrie, il l'a voulue d'or, pour indiquer sa prospérité. [...]

« Le Conseil aurait préféré que les quartiers soient représentés par le vert comme couleur plus naturelle, mais il a cru devoir y renoncer par l'inconvénient de charger le sceau municipal d'une quatrième couleur.

« La ruche est surmontée d'un Ciel bleu où brillent trois étoiles d'or qui représentent les éléments de la Municipalité, les Neuchâtelois, les Suisses et les Etrangers à la Suisse ».

(Archives communales, D9 a)

Notons que ce document ne donne aucune précision sur le nombre des abeilles qui entoureront la ruche.